

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1023

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou d'un éditeur et de ses filiales, »

les mots :

« d'un éditeur et de ses filiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.